

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 19 mai 2026 à Bellevaux

Délégués présents avec droit de vote :

<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot :</u>	MORAND Yann (DT)
<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Vernaz :</u>	LUCHINI Karine (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	BAUD Mickaël (DT)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude
<u>Essert-Romand :</u>	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Saint Jean d'Aulps :</u>	JAUD Emilie, TAVERNIER Alexis et COTTET Sophie
<u>Morzine :</u>	BERGER Jean-François, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie, BÉARD Patrick et MARULLAZ Aube
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUDRY Benoît
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	FROSSARD Nicolas et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et MEYNET Frédéric
<u>Bellevaux :</u>	CORBET Nicolas, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps) à JAUD Emilie (Saint Jean d'Aulps)
MUFFAT Michel (Montriond) à DENNÉ Jean-Claude (Montriond)

Délégués excusés :

CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps), MUFFAT Michel (Montriond) et LESOBRE Muriel (DS Le Biot)

Délégués présents sans droit de vote :

TROMBERT Richard (DS Essert-Romand), LOISON-ISONARD Nicole (DS La Baume), HAUTEVILLE Jérôme (DS La Forclaz), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et IRLÈS Florian (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (DGS) et MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et FRADET Arnaud (chargé d'étude en planification urbaine)

Secrétaire de séance : MORAND Yann

Date de convocation : 13 mai 2026

1- Approbation des procès-verbaux de séance des réunions du 9 avril et du 23 avril 2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de séance des réunions du 9 avril et du 23 avril 2026.

2- Urbanisme : approbation de la modification n° 3 et de la révision allégée n° 2 du PLUi-H

Arnaud FRADET rappelle aux membres du conseil communautaire l'historique de ces 2 procédures.

La modification n° 3 (*voir annexe n° 1*) a pour objet l'évolution du règlement écrit (correction de coquilles et d'incohérences, ajout de définitions, intégration de nouvelles dispositions réglementaires, travail sur la volumétrie et les hauteurs des bâtiments,...). Elle a été prescrite le 14 novembre 2023.

La révision allégée n° 2 (*voir annexe n° 2 et annexe n° 3*) a quant à elle pour objet la mise en place d'un STECAL au col du Grand Taillet sur la commune de la Forclaz. Elle a été prescrite le 12 novembre 2024.

Une enquête publique conjointe aux deux procédures s'est tenue du 17 novembre au 19 décembre 2025. Haut-Chablais Interco a ensuite reçu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur faisant état des lieux de toutes les remarques faites par le public ainsi que par les personnes publiques associées.

Pour répondre à ces remarques et en faire le tri, deux réunions avec les élus intercommunaux, pilotées par le service urbanisme, ont eu lieu les 13 et 20 janvier 2026. A l'issue de ces dernières, le mémoire en réponse a permis au commissaire enquêteur d'établir son rapport et ses conclusions motivées réceptionné le 23 février 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification n° 3 et la révision allégée n° 2 du PLUi-H.

Arnaud FRADET précise que les modifications ne seront opposables que lorsqu'elles auront été publiées sur le géoportail de l'urbanisme.

3- Finances

3.1 Désignation des commissaires de la CIID

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 23 avril 2026, avait décidé de conserver la liste des 40 commissaires proposés en 2020 mais avait demandé que chaque commune puisse valider ou modifier les noms des commissaires issus de son territoire.

Après retour des communes, le conseil communautaire est appelé à approuver cette liste qui permettra ensuite à la DDFIP de retenir les 00 titulaires et 10 suppléants qui siégeront à la CIID.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la liste qui lui a été présentée (*voir annexe n° 4*).

3.2 Transport scolaire : nouveaux tarifs 2026/2027

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les nouveaux tarifs d'inscription au transport scolaire pour l'année 2026/2027 sont en cours d'approbation par la Région :

- ayants droit scolarisés en école maternelle ou élémentaire : gratuit
- ayants droit scolarisés en collège ou en lycée : 130 € par élève
- non ayants droit scolarisés de la maternelle à la terminale : 225 € par élève
- inscription à compter du 20/07/2026 : majoration de 30 € par dossier
- duplicata de carte papier / OURA : 8 €

Il rappelle que le règlement régional permet à chaque AO2 de moduler le tarif des non ayants droits dans la limite de la gamme de tarifs fixée par la Région. Il propose donc de le moduler comme suit :

- non ayants droit scolarisés en école maternelle ou élémentaire : gratuit
- non ayants droit scolarisés en collège ou en lycée : 225 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des tarifs en cours d'approbation par la Région pour l'année scolaire 2025-2026 et approuve la modulation du tarif des non ayant droits proposée par la Président.

3.3 DDVA : nouveaux tarifs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour la boutique (voir Annexe n° 4) et la Taverne (voir annexe n° 5).

3.4 Musées de Bellevaux : nouveaux tarifs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour la boutique des Musées de Bellevaux (voir annexe n° 6).

3.5 Fixation d'un tarif pour les branchements sur les équipements communautaires

Suite à de récentes demandes de branchements (cirque pour les vestiaires de Montriond), Monsieur le Président propose au conseil communautaire de tarifier ces branchements (électriques ou en eau) demandés par des entreprises privées au prix de 50 € par branchement et par semaine (toute semaine débutée étant due). A voir si une tarification spécifique doit être prévue pour des demandes à la journée (exemple d'un food truck qui demanderait à se brancher pendant une manifestation).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à 50 € le tarif par branchement pour une semaine et à 20 € pour une journée.

3.6 Logements d'Avoriaz : modification des tarifs et des modalités de location

Monsieur le Président rappelle que Haut-Chablais Interco gère 5 studios à Avoriaz (3 en propriété et 2 en location annuelle à la commune) et que ces logements sont loués l'hiver aux agents communautaires saisonniers sur Avoriaz pour 200 € mensuels. Habituellement, ces logements sont libres en période estivale à l'exception de celui de notre unique saisonnier d'été à Avoriaz. Cette année, la communauté a reçu plusieurs demandes de location provenant de saisonniers ayant un autre employeur sur la station. Or, la délibération actuelle ne permet que de louer aux agents saisonniers communautaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la location de ces logements à des saisonniers non communautaires, sous réserve de la disponibilité de ces logements après affectation aux agents saisonniers communautaires,
- d'autoriser la location de ces logements à des agents communautaires non saisonniers, sous réserve de la disponibilité de ces logements après affectation aux agents saisonniers communautaires,
- de conserver un loyer mensuel, charges comprises, de 200 € pour les agents communautaires,
- de fixer un loyer mensuel de 300 €, charges comprises, pour les autres locataires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouvelles modalités de location.

Emmanuel REY rejoint la séance.

3.7 Natura 2000 : demande de subvention pour l'animation 2026

Pour rappel, Haut-Chablais Interco est la structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 du Roc d'Enfer, par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le 14 octobre 2025, le comité de pilotage du site a approuvé un plan d'actions pour l'animation 2026 pour un montant total de 31 751,45 €, avec un financement régional de 50 % de l'assiette des dépenses :

Prévisionnel dépenses Natura 2000 Roc d'Enfer - Année 2026	
Nature des dépenses	Montant TTC
Prestations sorties scolaires Natura 2000	6 960,00 €
Réédition plaquette du site	3 030,00 €
Frais salariaux	18 923,00 €
Coûts indirects sur frais salariaux (15%)	2 838,45 €
TOTAL	31 751,45 €

Plan de financement	
Autofinancement Haut-Chablais Interco - 50 %	15 875,73 €
Région - 50 %	15 875,72 €
TOTAL	31 751,45 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan d'actions et le plan de financement proposés, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de la Région.

4- Sentiers

4.1 Approbation d'une nouvelle convention cadre pour le déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

Le 26 juin 2023, le Département de la Haute-Savoie a décidé des orientations stratégiques de sa politique de randonnée pour la période 2023-2033. Dans ses orientations, le Département privilégie les intercommunalités dans un souci d'assurer une cohérence globale lors de la définition et la gestion des itinéraires PDIPR.

Dans ce cadre, le 23 juin 2025, la Commission Permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie a acté un nouveau modèle de convention cadre pour la validation des schémas directeurs de la randonnée, convention qui précise les engagements du Département et ceux de l'intercommunalité. Pour l'intercommunalité, les engagements sont les suivants :

- coordination du PDIPR sur le territoire,
- respect des procédures de demandes de subvention,
- gestion du foncier (préserver l'accessibilité ou à défaut prévoir une substitution, maintenir la circulation...). Attention, l'intercommunalité est seule responsable des accords fonciers des propriétaires,
- respecter la charte départementale de balisage,
- réaliser des travaux d'aménagement des sentiers (en limitant leur impact sur le milieu naturel et en favorisant la mixité des usages),
- réaliser des panneaux d'accueil,
- réaliser un plan de balisage,
- commander le matériel de balisage conforme à la charte,
- poser le matériel de balisage,
- entretenir les sentiers inscrits au PDIPR,
- valoriser les sentiers inscrits au PDIPR.

Yannick TRABICHET s'interroge sur la problématique du foncier compte tenu que ce sont les communes qui disposent du pouvoir de police. Stéphane PUGIN-BRON interrogera le Département à ce sujet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette nouvelle convention cadre et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

4.2 Approbation d'une nouvelle convention type pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnées traversant des propriétés privées

Lorsque les itinéraires du PDIPR empruntent des chemins ou sentiers appartenant à des propriétaires privés, des conventions entre le Département, l'intercommunalité et ces derniers doivent être conclues pour garantir la continuité de l'itinéraire. La durée de ces conventions est de 5 ans renouvelable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention type et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

5- Mobilité : demande de subvention pour la passerelle du pont de la Crottaz

Lors de la réunion du bureau du 17 avril 2026, Monsieur le Maire de Saint Jean d'Aulps avait souligné les risques inhérents à la fermeture du Pont de la Crottaz pour les piétons et les cyclistes, nombre d'entre-eux prenant le risque de circuler sur la RD902 entre le Pont de la Crottaz et le Pont de La Moussière. Monsieur le Vice-président en charge de la mobilité a proposé, après visite sur site avec les maires d'Essert-Romand et de Saint Jean d'Aulps, la mise en place en urgence d'une passerelle piétonne permettant :

- de rétablir un itinéraire sécurisé et continu pour les piétons et cycles,
- de limiter significativement les risques d'accident sur la RD902,
- de maintenir les usages locaux (déplacements quotidiens, loisirs, tourisme).

Caractéristiques générales de l'ouvrage envisagé :

- passerelle légère à structure métallique en treillis fermée sur 4 côtés (largeur de 1,2 m),
- dimensionnée pour les flux piétons et cycles uniquement (pas d'usage équestre ou motorisé),
- implantation adaptée au site et aux contraintes hydrauliques de la Dranse,
- mise en œuvre rapide avec techniques limitant les terrassements.



Le montant de cet aménagement (passerelle et accès) est chiffré à 120 000 € TTC (plus environ 8 jours de travail en régie pour 2 équipes sentiers, ce qui impactera forcément les travaux à mener sur les sentiers ce printemps).

Le bureau, lors de sa réunion du 7 mai 2026, a donné son accord pour cet aménagement. Les travaux ont été commandés avec un objectif de mise en service pour la saison estivale 2026 (première quinzaine de juillet). A noter que cette dépense n'est pas prévue au budget primitif 2026 et qu'elle sera donc à inscrire dans le budget supplémentaire.

Cette dépense étant potentiellement éligible à une subvention du Département au titre du dispositif « aides d'urgence » et de la Région, le conseil communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de ces deux partenaires financiers pour une dépense de 100 000 € HT.

Yannick TRABICHET aimerait savoir si cet aménagement ne serait que provisoire et si la passerelle pourrait être ensuite réutilisée. Jean-François BERGER souligne qu'en théorie, oui, mais précise que le Département a annoncé la fermeture définitive du pont de la Crottaz et que cet aménagement provisoire risque donc d'être définitif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention pour ce projet.

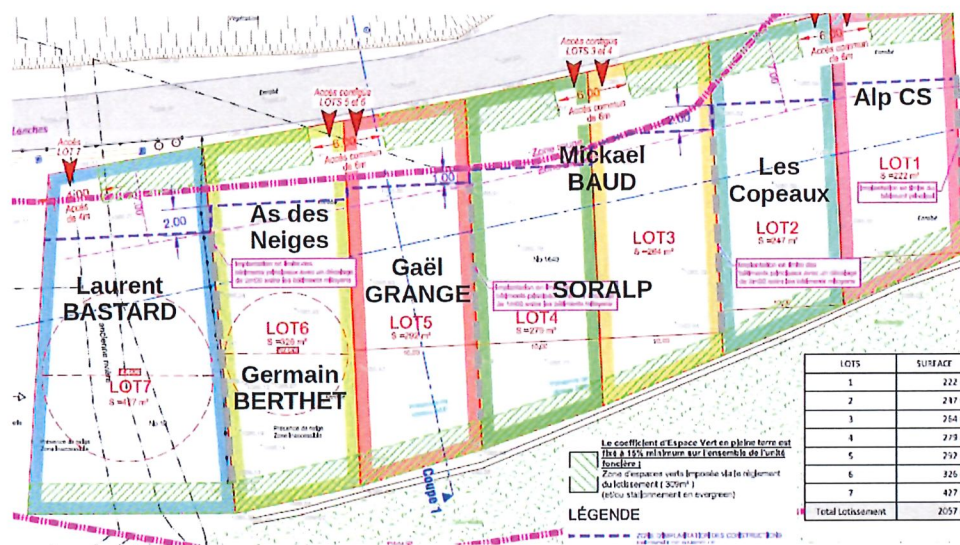
Jean-François MUFFAT et Jean-Claude DENNÉ soulignent qu'il est important que les chevaux puissent également passer par cette passerelle. Jean-François BERGER précise que cela n'est pour le moment pas prévu dans le projet qui est présenté mais que cette demande sera techniquement et financièrement étudiée.

6- Economie

6.1 ZAE des Lanches : passation d'un bail emphytéotique avec la commune des Gets

Le conseil communautaire a délibéré le 3 octobre 2023 sur la passation d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans entre la commune des Gets, propriétaire des terrains, et l'intercommunalité compétente pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE des Lanches. Ce bail portait sur les parcelles E1, E2, E10 et E1640 pour une contenance totale de 2 057m².

Plan de la ZAE avec attributaires



La délibération prise en 2023 ne précisant pas que le bail était consenti à l'euro symbolique, et à la demande de l'office notarial en charge de la rédaction de ce bail, le conseil communautaire est appelé à délibérer à nouveau afin de préciser ce point.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, confirme la passation d'un bail emphytéotique avec la commune des Gets et précise que ce bail est consenti à l'euro symbolique.

Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'une réunion est à programmer en juin avec les attributaires qui s'interrogent notamment sur la taille des lots.

6.2 ZAE des Communailles à Essert-Romand

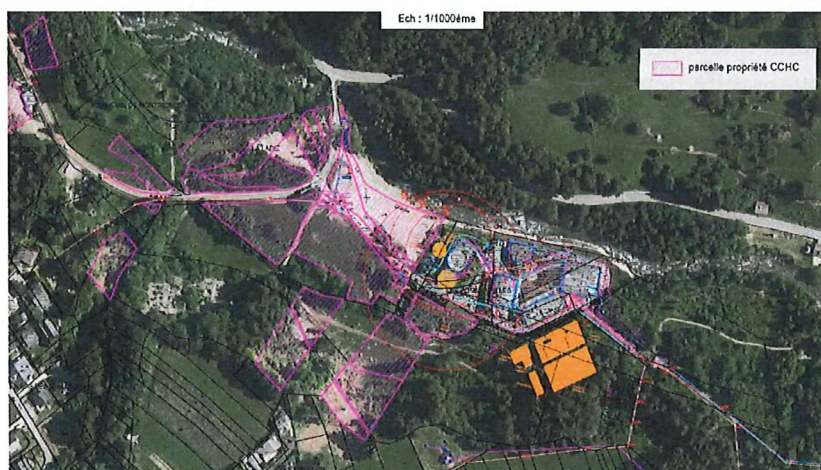
Lors d'une récente rencontre avec le Président du Département, ce dernier a annoncé que le Pont de La Crottaz serait définitivement fermé et que le Pont de La Lappiaz serait reconstruit le plus rapidement possible pour un montant de 6 M€ (dans le meilleur des cas, début des travaux à l'hiver 2027 pour 12 à 18 mois). Toutefois, en contrepartie et pour justifier cet investissement, le CD74 demande que la communauté de communes s'engage à réaliser la ZAE des Communailles dans un délai rapide.

Plan reconstruction pont de la Lappiaz

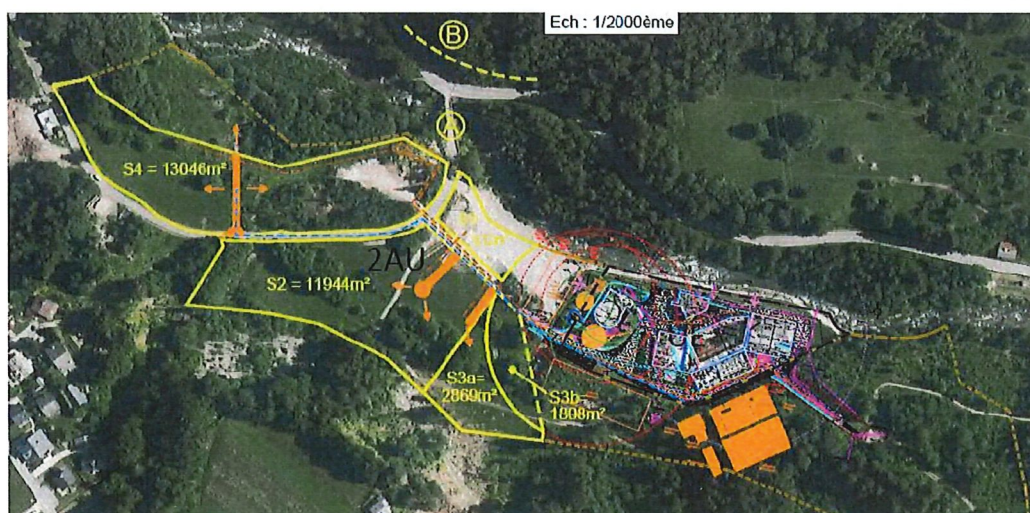


Depuis 2018, Haut-Chablais Interco est propriétaire d'environ 3 ha sur le secteur des Communailles, 3 ha qui sont actuellement portés par l'EPF 74. Attention, l'intégralité de ces parcelles ne sont pas dans la zone 2AUE du PLUi. En 2022, compte-tenu de la proximité de la STEP et des contraintes apportées surtout par la réserve de gaz, une étude a été réalisée afin de définir les contours de ce que pourrait être cette zone et les coûts de cet aménagement (dont le coût travaux était estimé à 956 000 € HT hors études, maîtrise d'œuvre et compensations environnementales).

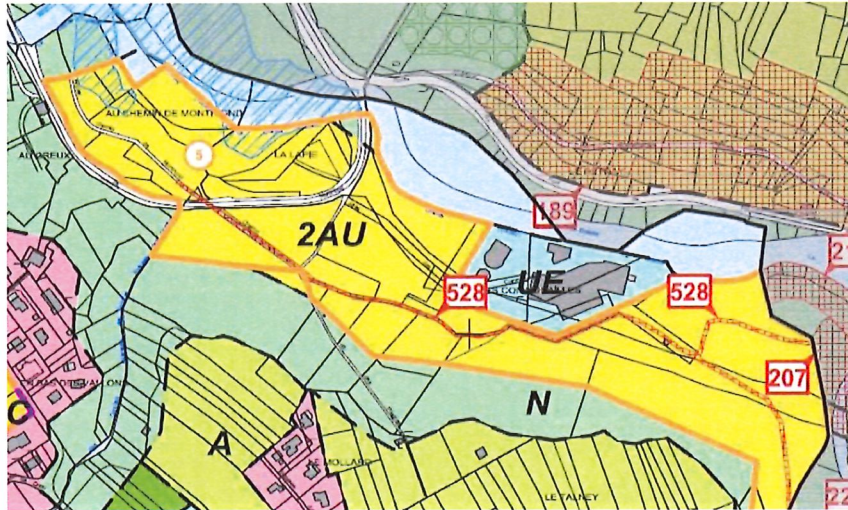
Propriété de Haut-Chablais Interco



Projet d'aménagement ne tenant pas compte des compensations environnementales à réaliser (noues paysagères,...)



Zonage du PLUi-H



Le conseil communautaire est appelé à se positionner sur la réalisation de cette zone dans le contexte posé par le Département sur la reconstruction du pont.

En cas d'accord du conseil, il conviendra :

- de rencontrer à nouveau les bureaux d'études (Durabilis, CIL et Agrestis) ayant réalisé l'étude de faisabilité afin de mieux appréhender les contraintes du site et de définir le périmètre exact de la zone,
- d'acquérir les terrains complémentaires nécessaires à cet aménagement,
- de modifier le PLUi-H pour passer d'une zone 2AU à Ux.

Yannick TRABICHET se demande si la réalisation de cette ZAE se justifie. Jean-François BERGER estime que c'est une bonne question compte tenu que les autres ZAE ont du mal à se remplir. Il précise qu'il faudra bien s'assurer d'une réelle demande avant de l'aménager.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la réalisation de la ZAE des Communaille, sous réserve de l'étude des contraintes du site par les bureaux d'étude.

7- Marchés publics : construction du nouveau siège : avenants au marché en cours

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer des avenants au marché de travaux en cours pour la construction du nouveau siège de Haut-Chablais Interco :

- Lot n° 1 – Terrassements généraux - VRD
 - Titulaire : SDHD
 - Montant initial : 363 075,30 € HT
 - Avenant n° 1 : + 4 438,50 € HT
extension réseau géothermie et ancien regard de visite à remplacer
- Lot n° 2 – Gros œuvre
 - Titulaire : BATI CHABLAIS
 - Montant initial : 614 813,39 € HT
 - Avenant n° 1 : - 42 513,58 € HT
modification des prémurs, suppression d'un doublon d'isolation sur la dalle, modification d'une logette Enedis
- Lot n° 3 – Charpente bois – Couverture acier
 - Titulaire : SAS PRAWOOD
 - Montant initial : 205 202,77 € HT
 - Avenant n° 1 : + 2 710,00 € HT
protections complémentaires des prémurs en phase chantier
- Lot n° 6 – Menuiseries extérieures alu - Serrurerie
 - Titulaire : JLV ALUMINIUM
 - Montant initial : 245 642,24 € HT
 - Avenant n° 1 : + 327,02 € HT
modification de châssis des fenêtres et de leurs fixations suite à la modification des prémurs

- Lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois
 - Titulaire : GUILLON SAS
 - Montant initial : 255 500,00 € HT
 - Avenant n° 1 : - 3 286,00 € HT
suppression de portes et d'asservissement DAS
- Lot n° 15 – Géothermie sur sonde
 - Titulaire : PHREATEC
 - Montant initial : 86 470,00 € HT
 - Avenant n° 1 : + 6 700,00 € HT
canalisations supplémentaires avec le bâtiment
- Lot n° 16 – Électricité – Courants forts et faibles
 - Titulaire : SDEL SAVOIE LEMAN
 - Montant : 291 281,72 € HT
 - Avenant n° 1 : + 11 152,52 € HT
augmentation du nombre de bornes IRVE, platine visiophone entrée, modification du TGBT et disjoncteur pour augmentation de puissance

Jean-Claude MORAND, qui a suivi les travaux jusque là, tient à souligner la qualité du suivi de chantier réalisé par le maître d'œuvre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les avenants qui lui ont été présentés.

8- Personnel : création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission transport et mobilité partagée

Suite au départ de l'agent en place et afin de permettre son remplacement à compter du 1^{er} juin 2026, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission transport et mobilité partagée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

9- Voirie : validation des droits ouverts 2026 (voir annexe n° 7)

Conformément au vote du budget primitif 2026, il est proposé de maintenir les droits ouverts 2026 au même niveau que les droits ouverts 2025 soit :

- fonctionnement : 1 032 836 €,
- investissement : 1 519 438 €.

Ces montants sont minorés de la solidarité 2026 à hauteur de 1 % et majorés du solde des droits ouverts 2025 non consommés au 31 décembre 2025.

Concernant les droits ouverts d'investissements, compte-tenu de l'année blanche en matière de FCTVA pour les intercommunalités (report en n+1 du versement de ce FCTVA), il est proposé de reporter également en n+1 le FCTVA des opérations d'investissement. En conséquence, pour 2026, les droits ouverts d'investissement doivent s'entendre TTC.

Concernant le fonds de solidarité, il est rappelé que ce fonds est constitué par 1 % des droits ouverts annuels cumulés sur 3 ans glissants soit 76 569 € disponible sur 2026. Ce fonds est destiné aux communes ayant subi des dégradations sur leur voirie par le fait d'événements climatiques d'ampleur (glissements de terrains ou effondrements de chaussées suite à de fortes pluies, débordements torrentiels emportant partiellement la chaussée ou une infrastructure de voirie).

Maryse GRENAT souhaiterait pouvoir rediscuter à l'avenir des montants attribués par commune car elle les estime insuffisants concernant La Forclaz. Jean-Claude MORAND rappelle que les montants ont été fixés sur la base de la moyenne de 3 années de dépenses de voirie. Il souligne qu'il aurait peut-être effectivement fallu partir sur une période plus longue pour être plus juste. A rediscuter...

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les droits ouverts voirie 2026 dans les conditions qui lui ont été présentées.

10- Syane : adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés »

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place le dispositif « Achats Publics Mutualisés » visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, déjà mis en œuvre par le Syane depuis plusieurs années, et qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

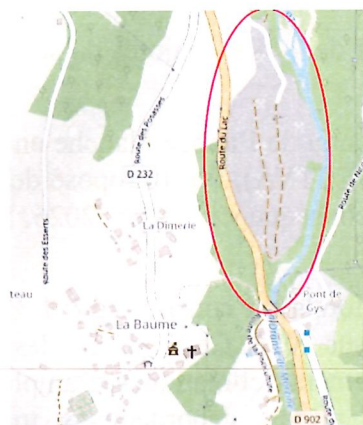
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce dispositif « Achats Publics Mutualisés ».

11- Cession à la commune de La Baume des terrains de l'ancien dépôt de matériaux inertes

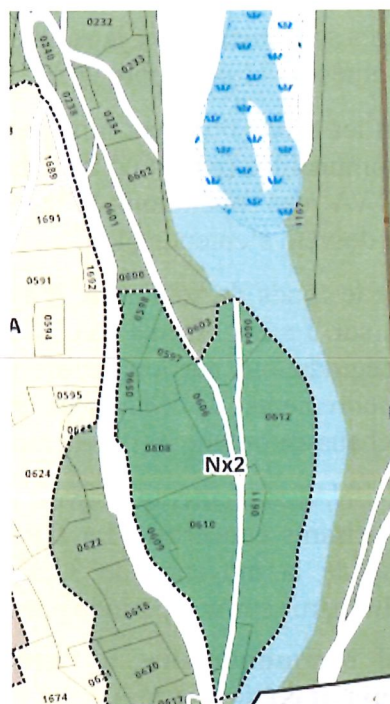
Il y a 30 ans, la commune de La Baume avait autorisé l'intercommunalité à mettre en place un dépôt de matériaux inertes sur des terrains lui appartenant et sur d'autres que l'interco avait acheté. Par convention, l'interco s'était engagée à céder gratuitement ces terrains lorsque le dépôt serait terminé et réhabilité. Le dépôt étant fermé et les derniers travaux de réhabilitation réalisés en 2025, le conseil communautaire sera appelé à approuver la vente à l'euro symbolique moyennant deux clauses suspensives :

- renoué du Japon : Haut-Chablais Interco réalisera à ses frais un essai d'enfouissage in-situ de l'un des 3 bosquets recensés sur les terrains à céder à la commune afin d'avoir à terme un retour d'expérience (*dans l'attente de réponses techniques plus adéquates, cet enfouissage sera mis en suspens*)
- mouvement de terrain côté camping : Haut-Chablais Interco réalisera à ses frais un léger nivelage pour supprimer les fentes récemment apparues et rétablir la continuité de surface. Le cas échéant et en cas de nouveaux forts mouvements de terrain impactant la piste d'accès ou le fossé amont, Haut-Chablais Interco prendra en charge la remise en état de la piste et les travaux nécessaires à la stabilisation du mouvement de terrain.

Cette vente a fait l'objet d'une évaluation de France Domaine en date du 9 avril 2026 donnant une valeur vénale au bien de 4 400 €.



PARCELLES	SURFACE m ²	ZONAGE	NATURE
B 238	807	N	Bois-taillis
B 235	44	N	Bois-taillis
B 598	1750	Nx2	sol
B 603	1140	N	sol
B 608	5465	Nx2	sol
B 609	1269	Nx2	sol
B 610	7100	Nx2	sol
TOTAL	17575		



Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la cession des terrains à la commune de La Baume, à l'euro symbolique et dans les conditions qui lui ont été présentées.

12- Questions diverses

Séminaire de présentation de Haut-Chablais Interco

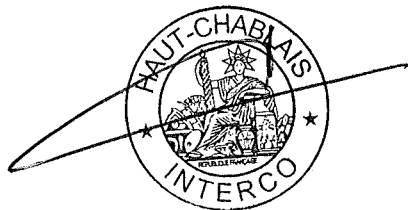
Le Bureau a décidé d'organiser un séminaire de présentation de Haut-Chablais Interco à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire afin de leur montrer le rôle et l'action de l'intercommunalité. Il est proposé de faire ce séminaire le samedi 20 juin 2026 de 8h30 à 13h30 au Palais des Sports de Morzine.

L'organisation sera la suivante :

- 8h30 : accueil des conseillers municipaux
- 9h : mot d'accueil du Président et présentation générale de la collectivité (organisation politique, organigramme fonctionnel, budget,...)
- 9h30 à 12h : présentation par chaque vice-président et par chaque chef de service des compétences qui lui sont liées (contenu de la compétence, exemple d'actions réalisées en cours et en projet, fonctionnement technique, budget,...)
- 12h : questions diverses de la salle
- 12h25 : conclusion du séminaire par le Président
- 12h30 à 13h30 : apéritif déjeunatoire organisé avec les producteurs de la Route Terroir et Savoir
Faire avec possibilité de questions complémentaires des élus aux chefs de service

Au Biot, le 26 mai 2026

Le Président
Jean-François BERGER



Le secrétaire de séance
Yann MORAND

